



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

caisses

Question écrite n° 97706

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le devenir du régime minier. Le Gouvernement a confié à M. Yves Bur, député du Bas-Rhin, une mission d'évaluation dont les conclusions ont été rendues publiques. Cette mission, décidée par le Gouvernement, suite aux importantes manifestations des mineurs, au printemps dernier, s'opposant à la remise en cause de la gratuité des soins, préconise une absorption du régime de sécurité sociale des mineurs par le régime général pour des raisons démographiques et budgétaires. Ces conclusions sont vécues comme une véritable provocation envers les affiliés du régime. En mars 2010, des milliers d'anciens mineurs et leurs familles ainsi que des personnels du régime des mines ont manifesté suite à la publication d'un décret, en date du 31 décembre 2009, qui a supprimé les dispositions de l'article 2, 2°, b, du décret du 24 décembre 1992, alignant ainsi les droits des assurés du régime minier relatifs à la prise en charge de certains frais d'ambulance, de transport et d'hébergement de cures thermales ainsi que de produits pharmaceutiques, habituellement non pris en charge par l'assurance maladie, sur ceux du régime général. Cette mesure remet ainsi en cause la possibilité de se soigner pour les nombreuses veuves de mineurs dont les pensions sont très faibles. Or le rapport du député Yves Bur préconise le maintien de ce décret tout en remettant en cause l'existence même du régime spécial. Tous les syndicats des mineurs, les acteurs de terrain et la plupart des élus ont marqué leur opposition à ces mesures, rappelant par ailleurs l'absence de toute évolution significative concernant le dossier de la revalorisation des pensions minières alors que le Président de la République s'y était engagé explicitement lors de sa campagne électorale. Estimant que seule l'abrogation préalable de ce décret n° 2009-1787 du 31 décembre 2009 permettrait une véritable concertation sur l'évolution des pensions minières, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. Elle lui demande également si le Gouvernement envisage à l'avenir de faire précéder toute évolution du régime minier par une concertation impliquant l'ensemble des acteurs, notamment les syndicats des mineurs, acteurs de terrain véritables sur l'évolution des pensions minières.

Texte de la réponse

La publication du décret du 31 décembre 2009, supprimant l'article 2-2 b du décret n° 92-1354 du 24 décembre 1992, permettait, dans certaines régions, aux affiliés de ce régime de bénéficier du taux de droit commun pour certaines dépenses telles que celles liées aux cures, aux transports en ambulance ou à l'application du ticket modérateur pour des prestations réalisées auprès des pharmacies non minières. Ces dispositions dérogatoires et hétérogènes d'une région à une autre avaient été maintenues de manière provisoire pendant plus de dix-sept ans. Conscient des difficultés que pourrait engendrer cette mesure, une mission parlementaire a été confiée à M. Yves Bur, député du Bas-Rhin, qui a rendu ses conclusions à la fin de l'année 2010. Dans ce rapport, disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr (rubrique : documentation-publications), M. Bur évalue les conséquences de la suppression des dispositions permettant aux affiliés minières de bénéficier de modalités plus favorables de remboursement de certaines dépenses d'assurance maladie et formule des propositions en vue du transfert de la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux du régime minier. Il procède également à une analyse globale des structures d'offre de soins minières et de leurs

perspectives d'avenir. Comme il l'a annoncé dès la remise de ce rapport, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé engagera prochainement une concertation élargie sur l'évolution du régime de sécurité sociale dans les mines, sur la base des conclusions de la mission et autour de trois objectifs. Le premier objectif est de garantir la pérennité d'une offre de soins, de proximité, implantée dans des secteurs géographiques fragiles du point de vue de la démographie médicale. Pour autant, il conviendra d'assurer les conditions de l'équilibre financier de cette offre de soins qui est globalement confrontée aujourd'hui à une situation financière délicate. Enfin, le Gouvernement veillera à ce que soient garanties aux personnels des caisses minières les conditions d'une évolution préservant les acquis de leur statut, tout en assurant le maintien du niveau des droits des assurés affiliés à ce régime.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Filippetti](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97706

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 419

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2914